

Résolution adoptée par l'assemblée générale des éducateurs et éducatrices de la Clairière

Le personnel réuni le jeudi 20 octobre 2022 en assemblée générale constate que :

1. La délégation syndicale a eu plusieurs réunions, le 20 septembre 2022 avec la Direction de l'OCD et le 6 octobre pour échanger sur les différents points de la résolution de l'Assemblée générale du personnel éducatif du 24 août 2022 et que des rencontres se feront de façon régulière.
2. Le rapport de l'audit du service d'audit interne (SAI) sur l'Etablissement de la Clairière n'a pas encore été rendu et que les recommandations seront transmises aux représentants du personnel.
3. **La pénibilité et les risques inhérents à la fonction d'éducateur** seront pris en compte par le biais de la revalorisation de la fonction d'éducateur en milieu carcéral. La direction de l'OCD s'est engagée dans ce sens, et estime qu'il faut 3 mois au minimum pour préparer le dossier et le transmettre à l'OPE avec un certain délai pour donner une réponse.
4. **Le travail se fait selon un horaire irrégulier, mais considéré par la direction générale comme un horaire variable.** Dans la réalité les éducateurs-trices n'ont pas de plage horaire dite « autonome » mais des horaires planifiés et sont donc toujours en désaccord avec la direction, qui estime que cela est correct.
5. **Sur le contexte de travail et les relations difficiles avec la direction** au sein de la Clairière, le personnel n'est pas convaincu que la confiance pourra se rétablir, malgré le fait que la direction de l'OCD en soit convaincue.
6. L'absentéisme a atteint un pic en début d'année de 25% et reste très élevé.
7. **La direction a accepté de rouvrir la discussion sur l'horaire de 8h, et au final après 6 séances de groupe de travail, le choix s'est porté sur un horaire en 11h plus 30 min de pause, avec l'envoi du nouveau planning de travail le 4 novembre pour une entrée en vigueur le 1 janvier 2023.**
8. **En lien avec le choix de ce modèle horaire pour les éducateurs-trices**, le personnel éducatif du secteur de l'Observation a envoyé plusieurs courriers à la direction de l'OCD et de la Clairière, déjà en décembre 2021 puis le 19 septembre 2022 décrivant un bilan très négatif, suite à leur expérience faite entre le 27 juin et le 21 août 2022, sur un horaire en 10h plus 1h de pause à la place de 8h et 30 min de pause. Le seul horaire envisageable à ce stade pour pouvoir maintenir un bon niveau de prestation et réussir à « tenir le coup » est l'horaire de 8h plus 30 min de pause. Les éducateur-trices de l'Observation l'ont répété à plusieurs reprises que ce n'était pas possible de passer en horaire de 10h ou 11h.
9. **En lien avec le choix du modèle pour le secteur de la préventive**, le personnel éducatif a commencé l'expérimentation des 12h tout en ayant le choix entre 12h ou 8h (sans temps de pause) et ce jusqu'en décembre 2021. Depuis janvier 2022, la direction de la Clairière a imposé les 11h plus 1h de pause, sans aucune consultation ou bilan au préalable

10. Le personnel continue d'avoir l'impression que la direction de la Clairière et de l'OCD ne prend pas en compte sa parole et continue de mettre en place un nouvel horaire, malgré leur profond désaccord en particulier le personnel éducatif du secteur de l'Observation.

Fort de ces constats, le personnel de l'Observation et de la Préventive demande:

11. De poursuivre les discussions avec le syndicat SSP et sa délégation syndicale autour :

- ✓ des futures recommandations du service d'audit interne qui devraient être rendu avant la fin de l'année, sur les conditions de travail et la souffrance au travail en général
- ✓ de la revalorisation de la fonction d'éducateur en milieu carcéral et de s'assurer de l'avancée du dossier
- ✓ du manque d'effectif et de l'inexistence d'un système de remplacement en cas d'absence

Fort de ces constats en lien avec le choix du modèle horaire de 11h plus 30 min, les éducateurs et éducatrices de l'Observation exigent :

12. le retrait du choix d'un horaire à 11h plus 30 min et le maintien de l'horaire de 8h plus 30 min de pause et dépose un préavis de grève pour le mercredi 2 novembre 2022

L'assemblée générale du personnel mandate le SSP pour défendre ses droits et prévoit une nouvelle assemblée générale du personnel éducatif du secteur de l'Observation, **le mercredi 2 novembre 2022** qui décidera de la suite à donner si l'horaire à 11h est maintenu.